

**Bureau du 23 septembre 2002**

**Décision n° B-2002-0857**

objet : **Saint Priest et Genas - Réfection de la rue Ambroise Paré - Convention de participation financière avec la Communauté des communes de l'Est lyonnais**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la voirie

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 12 septembre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La commune de Genas a souhaité la réfection de la chaussée de la rue Ambroise Paré. Il apparaît que la portion de cette voie située entre la rue des Marguerites et de la rue de l'Avenir est mitoyenne entre les communes de Genas et de Saint Priest.

La Communauté de communes de l'Est lyonnais, qui est compétente dans le domaine de la voirie sur le territoire de Genas, et la communauté urbaine de Lyon ont donc convenu d'un financement partagé par moitié du coût de ces travaux.

La Communauté urbaine serait maître d'ouvrage pour le chantier qui serait exécuté dans le cadre et aux conditions de ses propres marchés.

La Communauté de communes de l'Est lyonnais s'engage à verser à la Communauté urbaine 50 % de la dépense estimée à 109 800 € TTC, soit 54 900 € TTC ;

Vu ladite convention ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** la convention de participation financière entre la Communauté de communes de l'Est lyonnais et la communauté urbaine de Lyon pour la réfection de la rue Ambroise Paré à Saint Priest et à Genas.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer ladite convention.

**3° - La dépense** et la recette de cette opération seront imputées et inscrites sur les crédits à porter au budget de la Communauté urbaine - exercice 2003 - direction de la voirie - compte 458 1 pour la dépense et 458 2 pour la recette.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,